

SEANCE DU 10/06/2024
DATE DE CONVOCATION : 04/06/2024
CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

PRESENT(S) : Norbert SAULNIER, Yannick TRINQUART, Patricia PERSAIS, Olivier TORTELIER, Loïc HERVOIR, Marie-Hélène AUBREE, Laurent KERIVEL, Bruno LEROY, Yannick GOUGEON, Nathalie BLOMMAERT, Ronan GUIBERT, Mickaël TANGUY, Sylvie AGAËSSE, Karine CHEVALIER, Christophe LERAY, Aurélie SAULNIER, Jean-François PLAIN, Fabrice GAUBERT, Jacques ESTEVE, Emmanuelle PELLETIER

PROCURATION(S) : Géraldine TRONCA donne pouvoir à Loïc HERVOIR, Nathalie DREAN à Marie-Hélène AUBREE, Fabienne HEMERY à Karine CHEVALIER, Martine BOUGAULT à Jean François PLAIN

ABSENT(S) : Nathalie BERTHO (excusée), Florence GOURMELEN (excusée), Magali POISSON-VANNIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie AGAËSSE

Enfance Jeunesse
2024.06.008 VHBC - CONVENTION DE PARTENARIAT – FONCTIONNEMENT DES AJE

M. Olivier TORTELIER, adjoint à l'Enfance-jeunesse, informe de la reconduction pour 2024 du dispositif de l'Animation Jeunesse Estivale (AJE), qui permet aux jeunes de 11 à 17 ans, d'avoir accès à une offre de loisirs à dimension communautaire, du 8 au 26 Juillet 2024 sur les communes de Baulon, Bourg-des-Comptes, Goven, Guichen, Guignen, Lassy et Saint-Senoux. La compétence jeunesse étant restée communale sur ce territoire, chaque Espace jeunes organise son propre accueil.

Une convention est proposée par Vallons de Haute Bretagne Communauté afin de définir les modalités de partenariat des animations jeunesse estivale à compter de l'été 2024, entre les communes de Baulon, Bourg-des-Comptes, Goven, Guichen, Guignen, Lassy et Saint-Senoux.

Les modalités de la convention concernent les mini camps proposés aux jeunes (un mini camp de 5 jours et 4 nuités par semaine) en termes de communication et de gestion des inscriptions, mais concernent aussi les sorties communautaires (une activité commune une fois/semaine, financée par VHBC).

VHBC s'engage à coordonner ce dispositif, prendre en charge financièrement les charges liées à l'activité, mettre à disposition des éléments de communication assurant la promotion du dispositif, et communiquer, par le biais de son site internet et par voie de presse, sur l'organisation et les offres communales et communautaires.

La commune s'engage à permettre à son animateur de participer aux réunions de réseau permettant la création et la préparation des sorties collectives, assurer les inscriptions et l'encadrement de ses jeunes lors des événements collectifs, disposer d'un contrat d'assurance couvrant ces jeunes sur ces sorties, transmettre à VHBC le nombre de jeunes Govenais inscrits aux sorties communautaires.

La convention, établie pour l'été 2024, est renouvelable tacitement pour les éditions à venir.

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention présentée en séance,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document se référant à cette décision.

Le Maire, Norbert SAULNIER

Le/La secrétaire de séance,

